

nous a pas dit sur quoi on se fondait pour demander cette somme. On a simplement exigé que nous mettions 20 millions à la disposition du Gouvernement, et ce dernier a obtenu ses 20 millions. Je vous démontrerai un peu plus loin quels ont été les effets de cette méthode de légiférer sur certains problèmes qui ont surgi depuis. C'est ainsi que s'est passé la session spéciale convoquée pour étudier la question du chômage.

Considérons maintenant la dernière session. Cette dernière a été beaucoup plus longue. Le chômage était devenu encore plus grave au Canada. Du commencement de la session jusqu'aux dernières semaines qui ont précédé sa fermeture, je n'ai cessé de demander à mon très honorable ami de nous faire connaître sa politique au sujet du chômage, de nous dire ce qu'il entendait faire pour mettre fin à cette situation, comme il l'avait promis, mais je n'ai pas reçu de réponse. Lorsque nous avons essayé de discuter cette question, on a eu recours au Règlement de la Chambre pour nous empêcher de la discuter à fond. Le premier ministre nous a dit que le cabinet constituait le conseil d'administration de la nation. Je répéterai ce que j'ai répondu alors au premier ministre. Le cabinet n'est pas le conseil d'administration de la nation. C'est le Parlement, la Chambre des communes qui constitue ce conseil. Le cabinet n'est qu'un comité de la Chambre des communes, tandis que dans cette dernière sont rassemblés des représentants de toutes les parties du pays qui sont au courant des besoins de leurs électeurs et plus en mesure de juger des moyens à prendre pour y subvenir que ne le peut être un groupe de membres de cette Chambre. Si le Parlement représente quelque chose; si la Chambre des communes, —le forum des représentants du peuple,—doit servir à quelque fin, alors non seulement les membres du cabinet doivent parler sur les mesures présentées, mais on doit aussi fournir l'occasion à tous les honorables membres de la Chambre des communes de discuter à fond ces mesures et ces questions importantes.

Comme je l'ai dit, nous n'avons guère eu l'occasion de le faire à la dernière session. D'un autre côté, les coutumes et les traditions de la Chambre des communes ont été réduites à néant. Les ministères avaient toujours eu pour habitude, lorsqu'ils votaient des deniers publics, d'en préciser l'objet et de demander l'allocation d'un montant précis. Voilà la manière dont les Communes exercent un contrôle sur les dépenses. Qu'ont fait les ministres? Ils ont attendu à la fin de la session, lorsque tous les représentants du peuple étaient épuisés par de longs mois de séances, et ils ont présenté un projet de loi dans le but de se faire autoriser à traiter à leur guise le secours

[Le très hon. Mackenzie King.]

aux chômeurs et autres problèmes. De cette façon, ils se sont fait donner un chèque en blanc pour tirer sur le trésor de l'Etat sans plus ample intervention du Parlement.

Ce mépris de tous les us et coutumes de la procédure parlementaire britannique, ce dédain des dispositions reconnues de tout temps pour la protection des contribuables, ne doivent pas aller plus loin, ou bien les membres de la gauche s'y opposeront avec vigueur. A une époque comme celle que nous traversons nous ne voulons pas augmenter les embarras du Gouvernement; nous désirons l'aider de notre mieux, mais nous devons travailler de concert, et pour cela il importe que le Gouvernement permette à tous les groupes de s'exprimer librement.

Parlant des droits et des privilèges du Parlement, je relèverai une observation faite vendredi dernier par mon très honorable ami. Je n'en ai pas bien saisi la portée alors, car je l'aurais fortement réprimandé. (*Exclamations*) Libre à nos adversaires de sourire. Les privilèges du Parlement leur sont peut-être indifférents. Cependant, s'ils veulent bien m'écouter un instant; s'ils respectent la Constitution, je crois qu'ils approuveront ce que j'ai à dire.

Il a toujours été compris qu'il appartient aux membres des deux Chambres de défendre leurs droits et privilèges respectifs. Depuis les jours de la Grande Charte, sous le régime de la constitution britannique, sans rien dire du Parlement, il a été entendu que tout homme libre a le droit d'être jugé par ses pairs et de jouir de la protection de la loi du pays. Personne n'ignore, en ce qui concerne le Sénat, que ce corps est le gardien de ses propres droits et privilèges et que, quand des questions ont été soumises à cet honorable corps, nul membre de la Chambre des communes ne peut même faire des remarques publiques sur ce qui se passe au Sénat. Toutefois, en un moment où j'exprimais, comme les honorables députés en conviendront, je crois, avec bienveillance et franchise, mon appréciation au sujet de l'une des nominations que le premier ministre avait faite de l'un de ses anciens collègues à titre de leader du Sénat; lorsque je parlais, je le répète, avec courtoisie, mon très honorable ami m'a interrompu pour me dire que, à tous égards, son but en agissant de la sorte, était d'avoir au Sénat, dans la personne du nouveau leader, un instrument de ses volontés, quelqu'un qui serait son exécutif de ses hautes œuvres, qui, sans enquête, sans preuves, serait le plaignant, le jury, le juge, rendrait le verdict et prononcerait la sentence, se chargerait de toutes procédures judiciaires de sa propre autorité. Mon très honorable ami me permettrait-il de lui dire